

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC LES MOULINS

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle du conseil de la MRC Les Moulins, située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne, le 24 août 2021, sous la présidence de monsieur Guillaume Tremblay, préfet.

Sont présents lors de l'adoption du règlement mesdames Brigitte Villeneuve, Nathalie Bellavance et Anny Mailloux ainsi que messieurs Marc-André Plante, Simon Paquin, Serge Gagnon, Yan Maisonneuve, Gabriel Michaud, Bertrand Lefebvre, Don Monahan et Roger Côté.

RÈGLEMENT

#97-33R-17

Règlement modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'autoriser l'activité « Activités agricoles » dans l'aire d'affectation Usages contraignants située au sud du lieu d'enfouissement technique d'Enviro Connexions

0.1 CONSIDÉRANT QUE le règlement 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de remplacement – version 2 de la MRC Les Moulins est entré en vigueur le 18 décembre 2002 ;

0.2 CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins a adopté le règlement #97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins et que celui-ci est en vigueur depuis le 10 octobre 2013 ;

0.3 CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins peut modifier son schéma d'aménagement en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.11 et 53.11.4 à 53.11.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

0.4 CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a reçu la résolution numéro 311-05-2021 de la Ville de Terrebonne demande de modifier le schéma d'aménagement dans l'aire d'affectation Usages contraignants située au nord-est de l'autoroute 640 afin d'autoriser les activités agricoles reliées à la culture, incluant les usages Serre, Serre – Spécialité de l'horticulture et Serre – Spécialité de la floriculture;

0.5 CONSIDÉRANT qu'il y a présence d'une coquille concernant les activités autorisées au sein de la grande affectation Usages contraignants située au nord-est de l'autoroute 640 et qu'il y a lieu de corriger le libellé pour indiquer que les activités agricoles y sont autorisées ;

0.6 CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC Les Moulins a adopté, lors de la séance du 8 juin 2021, le projet de règlement 97-33R-17 ;

0.7 CONSIDÉRANT que le Comité consultatif agricole de la MRC Les Moulins s'est dit favorable à l'adoption des modifications proposées dans le cadre du projet de règlement 97-33R-17 lors de sa rencontre du 6 juillet 2021 et que l'avis sera maintenu si le règlement est identique ;

0.8 CONSIDÉRANT que dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et malgré le fait que le territoire de la MRC Les Moulins soit au plier d'alerte vert, il est tout de même possible de remplacer toute procédure de rassemblement de citoyens par une consultation écrite d'une durée de 15 jours ;

0.9 CONSIDÉRANT que ladite consultation écrite a eu lieu du 2 au 16 août 2021 et qu'aucun commentaire n'a été reçu ;

0.10 CONSIDÉRANT la réception de l'avis technique de la CMM mentionnant que le projet de règlement 97-33R-17 respecte les orientations, objectifs et critères prévus au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) ;

0.11 CONSIDÉRANT la réception de l'avis gouvernemental préliminaire du MAMH mentionnant que le projet de règlement est conforme aux Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Brigitte Villeneuve, appuyée par monsieur Yan Maisonneuve, et résolu unanimement:

QUE le règlement 97-33R-17 soit et est adopté et qu'il soit STATUÉ ET DÉCRÉTÉ par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement peut être cité sous le titre « **Règlement modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'autoriser l'activité « Activités agricoles » dans l'aire d'affectation Usages contraignants située au sud du lieu d'enfouissement technique d'Enviro Connexions** ».

ARTICLE 3

La section 1.4.2.11 *Les aires d'usages contraignants* du thème 1 du schéma d'aménagement révisé de remplacement – version 2 est modifié à la sous-section Situation en 2013 afin d'ajouter, à la suite du deuxième alinéa, l'alinéa suivant :

Par la suite, afin de s'assurer que les activités agricoles puissent avoir lieu au sein de l'aire d'affectation Usages contraignants située au sud du lieu d'enfouissement technique d'Enviro Connexions (auparavant BFI Canada), le règlement 97-33R-17 est venue préciser que les activités agricoles sont autorisées dans cette aire d'affectation.

ARTICLE 4

La section 1.6 *Normes spécifiques aux aires d'affectation usages contraignants* du chapitre 3 du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de remplacement – version 2 est modifié à la sous-section *Exception pour l'aire usages contraignants située au sud du lieu d'enfouissement technique de BFI* afin de modifier ledit titre de sous-section, de mettre à jour les lots du cadastre énumérés au premier alinéa et d'ajouter à la fin du premier alinéa les mots « Activités agricoles », le tout allant comme suit :

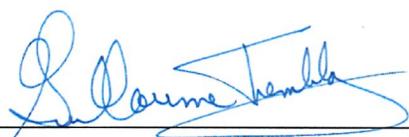
**Exception pour l'aire usages contraignants située au sud du lieu d'enfouissement technique
d'Enviro Connexions (anciennement de BFI Canada)**

Toutefois, malgré ce qui précède, pour l'aire d'affectation Usages contraignants composée des lots de cadastre 3 969 158, 4 879 795, 4 89 796 et des parties de lots 4 914 637 et 4 914 640, tel qu'il est identifié à la **carte 22A** du SARR2, seuls les usages suivants sont autorisés :

- poste de transformation d'électricité et équipements connexes;
- bassins aérés et équipements connexes;
- **activités agricoles.**

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.



Guillaume Tremblay, Préfet



Martine Baribeau, avocate
Directrice générale adjointe
Secrétaire-trésorière adjointe
Directrice du service du greffe